



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/BRA/1
7 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Première session
Genève, 7-18 avril 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Brésil

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

1. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS CONSULTATIF

1. Le mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est une innovation importante apportée par la réforme du système des droits de l'homme des Nations Unies. Le Brésil considère l'Examen comme un outil fondamental pour réduire le traitement sélectif des droits de l'homme à l'ONU, s'agissant particulièrement de la situation des droits de l'homme dans certains pays nommément désignés. À cet effet, le Brésil ne ménagera rien pour participer à cet exercice de manière constructive et transparente.

2. Le Gouvernement brésilien a porté un intérêt particulier à l'élaboration du présent rapport. Il convient de rappeler que la mise en œuvre de l'Examen périodique universel a des points communs avec la proposition qu'avait faite le Brésil d'élaborer un rapport mondial sur les droits de l'homme, et qu'il avait défendue à plusieurs reprises au sein de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Le Brésil compte que le rapport périodique qui sera soumis par chaque Membre de l'ONU constituera non seulement un instrument d'analyse critique du degré de respect par cet État de ses obligations en matière de droits de l'homme, mais aussi une base sur laquelle s'appuyer pour promouvoir un dialogue constructif et encourager la coopération en vue de surmonter les difficultés que l'on rencontre dans ce domaine.

3. Le présent rapport résulte d'un processus consultatif auquel ont participé diverses entités du Gouvernement brésilien. Leur participation à ce processus a été l'occasion d'une réflexion interministérielle sur les difficultés rencontrées par chaque organisme et sur les données des expériences réussies qui pouvaient être partagées avec la communauté internationale¹. Le Secrétariat spécial aux droits de l'homme de la Présidence de la République et le Ministère des affaires étrangères ont demandé à ces organismes publics de fournir des informations sur leur politique de promotion et de protection des droits de l'homme, offrant ainsi une vue globale et transversale de leurs difficultés².

4. Bien que le présent rapport expose l'avis du Gouvernement brésilien sur la façon dont il respecte les obligations qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme, les organisations de la société civile ont aussi été consultées tout au long du processus, conformément à la position du Brésil selon laquelle l'Examen ne devait pas être un mécanisme exclusivement inspiré par les gouvernements. Des consultations ont été tenues sous forme de réunions et de communications échangées sur Internet, dans lesquelles des représentants de la société civile et du Conseil national des droits de l'homme ont pu donner leur opinion sur la structure du rapport et les sujets sélectionnés. Leur collaboration a été enregistrée et prise en considération par les autorités gouvernementales. Parmi les consultations avec la société civile figure une audition publique qui s'est tenue au Sénat le 12 février 2008, et à laquelle ont participé 10 sénateurs et plusieurs membres d'organisations de la société civile³. Les contributions, critiques et suggestions ont été équitablement enregistrées et partiellement incorporées dans le rapport.

5. Compte tenu du nombre de pages limité qu'il devait contenir, la première difficulté rencontrée dans l'élaboration du présent rapport a été de choisir les sujets dont il traiterait. La solution, conformément aux directives du Conseil, a été de choisir des sujets ou des priorités répondant aux attentes de la société civile. En conséquence, certains thèmes d'une importance majeure, notamment l'environnement, l'accès à la justice, le droit à des documents d'état civil de base, les droits des personnes âgées, la liberté religieuse, ne sont pas abordés dans le rapport. En outre, les thèmes qui y sont examinés ne donnent pas une image exhaustive de la situation des droits de l'homme au Brésil. Le Gouvernement brésilien compte qu'au cours de cet exercice, les méthodes d'élaboration des futurs rapports seront encore améliorées en vue de renforcer le traitement multilatéral des droits de l'homme.

2. BASE LÉGALE ET INSTITUTIONNELLE DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU BRÉSIL

2.1 La Constitution de 1988, l'évolution du droit interne et l'incorporation des traités relatifs aux droits de l'homme

6. La Constitution brésilienne a été promulguée le 5 octobre 1988, achevant ainsi la reconstruction démocratique commencée en 1985, lorsque prit fin une dictature militaire qui, pendant deux décennies, avait violé délibérément les droits de l'homme. La nouvelle Constitution a préparé la voie à la pleine résurrection de la démocratie au Brésil. Dans ses tout premiers articles, la Constitution dispose que le Brésil doit mener ses relations internationales en se fondant sur le principe de la primauté des droits de l'homme. Elle reconnaît aussi que les droits et libertés fondamentaux sont le fondement de l'état de droit démocratique. L'une des principales avancées du texte constitutionnel est que l'on y a inscrit une longue liste de droits fondamentaux et que l'on y reconnaît la diversité des groupes démographiques qui peuplent le territoire brésilien.

7. À la fin des années 80 et surtout au cours des années 90, le Gouvernement brésilien a ratifié les principaux instruments internationaux de protection des droits de l'homme⁴ et lancé un processus intensif de production législative sur cette question. Cette évolution fait écho aux transformations internes découlant de la reconstruction démocratique, inscrivant pour de bon le thème des droits de l'homme à l'ordre du jour du Brésil.

8. L'adoption d'un amendement constitutionnel, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, a apporté des modifications importantes à la Constitution brésilienne s'agissant de la protection des droits de l'homme. Cet amendement a introduit la faculté d'accorder le statut constitutionnel aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, à condition qu'elles aient été approuvées dans une procédure législative par une majorité qualifiée. En outre, il a créé dans le droit brésilien la possibilité de faire juger par la justice fédérale et non par les tribunaux des États les affaires de violations graves des droits de l'homme. Cette possibilité a été mise en place pour répondre aux exigences de la société civile qui réclamait que l'on lutte contre l'impunité, les dénis de justice et les retards injustifiés dans le jugement des violations des droits de l'homme. Enfin, cet amendement constitutionnel reconnaît expressément la compétence de la Cour pénale internationale⁵.

2.2 Base institutionnelle de la promotion et de la protection des droits de l'homme

9. La consolidation des institutions démocratiques du Brésil a amené l'État à formuler des directives pour la mise en œuvre d'initiatives relatives aux droits fondamentaux. Cette consolidation a aussi demandé la création d'instruments de participation à l'élaboration, au contrôle et à l'évaluation des politiques publiques, ainsi que la constitution de mécanismes visant à rendre ces droits juridiquement protégés par les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

10. Les directives nationales sur lesquelles se guident les activités gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme ont été une première fois établies en 1996, année de l'élaboration du premier Programme national des droits de l'homme, qui a été structuré autour de l'affirmation des droits civils et politiques. Ce plan a été réexaminé et mis à jour en 2002, année du lancement du deuxième Plan national qui incorporait les droits économiques, sociaux et culturels dans leur indivisibilité et interdépendance, ainsi que le préconisaient la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Ces deux programmes nationaux ont été mis sur pied dans un dialogue avec la société civile, au moyen de séminaires et de consultations avec les partenaires sociaux⁶. En janvier 2008, le Président de la République a annoncé, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration

universelle des droits de l'homme, le début d'un large processus national de discussions, au moyen notamment de débats et séminaires, visant à mettre à jour le Programme national des droits de l'homme, qui en sera ainsi à sa troisième mouture.

11. La construction d'instruments de participation sociale visant à élaborer, contrôler et évaluer les politiques publiques du Brésil s'est déroulée parallèlement à la reconnaissance du principe de la démocratie participative. En conséquence, les espaces de dialogue et de délibération se sont multipliés au point d'avoir une influence sur le fonctionnement même de l'État. Cet impact est illustré par le fait que le Gouvernement brésilien a parrainé, de 2003 à 2006, 40 conférences nationales traitant de questions sociales que l'on n'avait pas examinées auparavant de façon spécifique. L'espace grandissant laissé au dialogue social est également apparu au nombre croissant de conseils nationaux des droits de l'homme – instances thématiques permanentes dans lesquelles des représentants de mouvements et d'organisations de la société civile ainsi que des pouvoirs publics examinent les priorités à respecter dans la formulation et la supervision des politiques publiques en matière de droits de l'homme.

12. Au sein de l'exécutif fédéral, trois secrétariats spéciaux de statut ministériel, placés sous la tutelle de la Présidence de la République, ont été créés en 2003, qui formulent et exécutent des politiques relatives aux droits de l'homme: i) le Secrétariat spécial aux droits de l'homme; ii) le Secrétariat spécial aux politiques de promotion de l'égalité raciale; et iii) le Secrétariat spécial aux politiques en faveur de la femme.

13. En ce qui concerne le pouvoir législatif fédéral, il convient de rappeler la création de la Commission des droits de l'homme et des minorités de la Chambre des représentants, en 1995, ainsi que celle de la Commission des droits de l'homme et de la législation participative du Sénat fédéral, en 2005, ayant mandat de vérifier les accusations de violations des droits de l'homme et d'examiner les propositions de loi relatives à leur domaine respectif. Dans le pouvoir judiciaire, de nouveaux mécanismes ont aussi été créés pour veiller à la protection des droits fondamentaux, tels que le contrôle social des procédures juridictionnelles (comme par exemple dans le cas des auditions publiques), et à l'adoption de formes procédurales simplifiées et souples. On a élargi la compétence du ministère public, l'institution chargée de protéger l'ordre juridique, les droits collectifs et les droits auxquels on ne peut déroger, qui joue un rôle croissant dans la protection des droits fondamentaux depuis 1988. On peut aussi constater des avancées institutionnelles dans les États fédérés et les municipalités, où le nombre d'entités locales spécialement créées pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme (départements spéciaux et municipaux) a augmenté, des commissions des droits de l'homme ont été instituées dans les assemblées législatives et le parquet général joue un rôle remarquable.

14. Le Brésil reconnaît l'importance de la création d'un système d'information solide pour guider la planification et vérifier les effets des politiques gouvernementales relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme ainsi que le degré de conformité aux obligations internationales souscrites dans le domaine des droits de l'homme. C'est dans ce contexte que le Gouvernement brésilien a lancé, en 2007, une discussion dans le but de créer un système national d'indicateurs des droits de l'homme. Le premier séminaire national sur ce sujet, tenu en décembre 2007, a examiné avec les organisations de la société civile les caractéristiques de base de ce système. Ont participé à cette réunion des représentants des deux principaux instituts de recherche publics du Brésil – l'Institut brésilien de géographie et de statistique et l'Institut de recherche économique appliquée – en présence de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, et d'un spécialiste du Haut-Commissariat dans ce domaine, M. Rajeev Malhotra.

2.3 Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

15. Dans sa ferme volonté de participer à la réforme des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme le Brésil vise à donner à ce sujet une priorité institutionnelle compatible avec son rang dans la Charte des Nations Unies, renforçant ainsi l'efficacité du Conseil des droits de l'homme créé en 2006. L'État brésilien a pris part au processus qui a conduit à la création du Conseil d'une manière constructive, visant à une protection plus efficace des droits de l'homme dans le monde entier ainsi qu'à un traitement universel et non sélectif des questions relatives aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur un dialogue et une coopération authentiques.

16. Le Brésil adresse une invitation permanente à toutes les procédures thématiques spéciales et à tous les organes conventionnels à visiter le pays et à vérifier qu'il respecte ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Depuis 1998, le Brésil a reçu la visite de 11 rapporteurs spéciaux dans 10 domaines différents, outre le Comité contre la torture⁷. En outre, il a eu l'honneur de recevoir l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Mary Robinson (en 2002) et récemment, sur son invitation, M^{me} Louise Arbour (en 2007), renforçant ainsi la coopération avec le Haut-Commissariat.

17. Dans l'Organisation des États américains (OEA), le Brésil entretient un dialogue transparent avec le Système interaméricain des droits de l'homme et apporte un soutien à la consolidation institutionnelle de ses entités. Il a fait des efforts pour se conformer pleinement aux recommandations et décisions émanant du Système et pour sensibiliser les entités étatiques et la société brésilienne à l'importance qu'il y a de coopérer à leur renforcement. Certaines difficultés doivent encore être surmontées à cet égard, concernant principalement le pacte fédératif, l'indépendance des pouvoirs et l'absence de lois régissant la façon de se conformer aux décisions prises par les juridictions internationales des droits de l'homme. Un projet de loi visant à combler cette lacune se trouve actuellement à un stade d'élaboration avancé.

18. Pour ce qui concerne le Marché commun du Sud (Mercosur), si l'on écarte l'intégration économique et commerciale, de nombreuses autres instances politiques et sociales ont commencé à participer à son programme. Les principaux instruments sur cette question sont le Protocole d'Ushuaia et le Protocole d'Asuncion. Ils défendent, respectivement, l'importance qu'il y a à conserver des institutions démocratiques et la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le Mercosur, et prévoient la suspension du droit d'un État membre de faire partie du bloc économique en cas de rupture de l'ordre démocratique ou de survenance de violations graves et systématiques des droits de l'homme⁸. Le Brésil a participé activement à la principale instance des droits de l'homme du bloc, la Réunion de haut niveau des autorités chargées des droits de l'homme et des chancelleries du Mercosur, inaugurée en 2004 et qui tiendra en mars 2008 sa onzième session. Cette réunion représente une instance importante de coordination des politiques publiques et de coopération à la promotion des droits de l'homme dans la région. Il convient de mentionner en outre la tenue annuelle, depuis 2006, du Sommet social du Mercosur, qui compte sur la participation de représentants des mouvements sociaux des pays membres du bloc pour dégager les principaux points en suspens de leur agenda social.

3. SUCCÈS OBTENUS ET DIFFICULTÉS ENTRAVANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU BRÉSIL

19. Au Brésil, les importantes avancées réalisées depuis la redémocratisation coexistent encore avec des violations persistantes et graves des droits. Ces faits démontrent que, nonobstant les succès innombrables qui ont permis d'étendre la protection des droits de l'homme, de nombreuses autres

initiatives et modifications sont encore nécessaires de la part des pouvoirs publics et aussi dans la vie sociale pour parvenir au stade souhaitable d'universalisation et de consolidation de ces droits. Malgré une économie stable, dynamique et émergente et l'application de politiques d'intégration sociale progressistes, le Brésil produit encore des statistiques révélant une profonde inégalité dans la répartition des revenus. Les politiques gouvernementales centrées sur la réduction des disparités socioéconomiques nécessiteront encore des efforts à long terme et permanents pour que l'on vérifie la pleine conformité aux obligations assumées au plan international en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

3.1 Les droits des femmes

20. La société brésilienne s'est organisée historiquement sous le signe du patriarcat. Trait constitutif de la formation nationale, sa reproduction sociale se retrouve dans la constitution de la dynamique sociale, des institutions politiques, des pratiques économiques et des représentations culturelles caractérisées par la perspective de l'inégalité des sexes. Pour transformer ce tableau, la promotion des droits des femmes au Brésil a produit dans les deux dernières décennies une approximation nécessaire entre le Gouvernement et la société civile, préparant ainsi la voie à des modifications de la législation brésilienne et à la formulation de nouvelles politiques publiques en la matière.

21. Aujourd'hui, les activités du Gouvernement dans ce domaine sont coordonnées par le Secrétariat spécial aux politiques en faveur de la femme, créé en 2003, de statut ministériel et guidé par le premier Plan national de politiques en faveur de la femme⁹, qui est en cours de mise à jour en vue d'y incorporer d'autres priorités résultant de la deuxième Conférence nationale des politiques en faveur de la femme, tenue à Brasilia en août 2007. Une mesure importante figurant dans ce plan est la mise en vigueur en 2006 de la loi n° 11340/06, connue sous le nom de «loi Maria da Penha», qui s'attaque à la violence intrafamiliale et conjugale. Actuellement, l'État brésilien n'a pas encore réussi à surmonter les difficultés que pose la promotion d'un changement culturel chez les professionnels qui appliquent cette loi, afin qu'elle puisse être appliquée universellement dans le pays.

22. Malgré les initiatives qui ont été prises, l'inégalité des sexes existe encore au Brésil, et lente est sa disparition. En 1995, à caractéristiques égales et dans le même segment du marché du travail, les hommes recevaient une rémunération supérieure de 66,3 % à celle des femmes, écart qui s'est réduit à 56,1 % en 2005¹⁰. Pour ce qui concerne la présence de femmes aux postes de responsabilité dans les sociétés privées, l'inégalité demeure: le pourcentage de cadres supérieurs féminins n'était que de 11,5 % en 2007 (contre 10,6 % en 2005) alors que le pourcentage de femmes dans la population brésilienne totale est de 51,3 % et dans la population active de 43,5 %, ce qui montre la persistance d'un «entonnoir hiérarchique»: plus le poste est élevé, et moins de femmes l'occuperont¹¹. Enfin, on constate une faible présence des femmes aux postes législatifs et exécutifs des trois niveaux de la Fédération. Bien que leur niveau moyen d'éducation soit plus élevé que celui des hommes, les femmes occupent encore moins de 9 % des présidences de la Chambre des représentants (12 % au Sénat fédéral)¹².

À l'ouverture de la deuxième Conférence nationale des politiques en faveur des femmes, le **Pacte international de lutte contre la violence à l'égard des femmes** a été lancé, conformément au premier Plan national de politiques en faveur des femmes. Fait sans précédent dans le pays, le Pacte non seulement donnait de la publicité au thème de la violence contre les femmes, mais aussi remettait cette question au premier plan dans l'ordre des priorités des politiques publiques.

Les thèmes structurants du Pacte sont les suivants: a) Consolidation de la **Politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes**, notamment application de la loi n° 11340 du 7 août 2006, connue sous le nom de «loi Maria da Penha»; b) Promotion des droits sexuels et génésiques des femmes et lutte contre la féminisation du sida ainsi que d'autres maladies sexuellement transmissibles; c) Lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des femmes; d) Promotion des droits individuels des femmes qui purgent une peine de prison.

3.2 Droit à l'égalité raciale

23. Pendant près de quatre siècles, le Brésil a connu l'esclavage soutenu par des politiques d'État qui autorisaient la discrimination raciale, particulièrement contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine. Pendant longtemps, le Gouvernement fédéral n'a pas réparé les dommages résultant de ce processus, ce qui a conforté une situation de grave exclusion et permis la prolifération du racisme dans la société brésilienne. La discrimination récurrente dont souffrent ces groupes affecte, aujourd'hui encore, leur capacité de jouir pleinement des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels.

24. L'État brésilien reconnaît l'iniquité de cette situation et, pour y mettre fin, a adopté des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès aux services publics ainsi qu'à éliminer la discrimination raciale et ses conséquences. L'une de ces mesures consiste à introduire l'action positive dans les politiques de l'État, par exemple en réservant des postes vacants aux personnes d'ascendance africaine et aux étudiants originaires de communautés autochtones dans les établissements supérieurs, en dépit du fait que d'éminents rédacteurs en chef de quelques-uns des médias les plus importants d'autres segments de la société manifestent souvent leur franche opposition à ces initiatives.

25. En 2003, le Secrétariat spécial aux politiques de promotion de l'égalité raciale a été créé, avec rang ministériel, et la politique nationale de promotion de l'égalité raciale a été instituée par le décret n° 4886/03. Cette politique propose des mesures à court, moyen et long terme fondées sur l'application d'un modèle de gestion de la promotion de l'égalité raciale, le soutien aux communautés de «quilombos» subsistantes, l'action positive, sur le soutien au développement et à l'intégration sociale, le renforcement des mécanismes internationaux de dialogue et de coopération s'occupant de la question et l'acquisition de connaissances.

26. Malgré les efforts consentis, l'inégalité raciale existe encore dans le pays, et trouve l'une de ses expressions dans l'exclusion sociale que les hommes et les femmes définis par l'Institut brésilien de géographie et de statistique comme Noirs ou mulâtres subissent toute leur vie. Au sein des groupes ayant le même niveau d'éducation, par exemple, le revenu horaire des Blancs est en moyenne supérieur de 40 % à celui des personnes d'ascendance africaine. Le taux de chômage de la population noire est plus élevé que celui de la population blanche (11,8 % contre 8,6 %) et les personnes d'ascendance africaine représentent 55,4 % de la population employée dans le bâtiment et 57,8 % des employés domestiques, qui sont généralement mal rémunérés au Brésil¹³. On manque de données à jour sur la proportion de Noirs dans la population carcérale totale. À titre d'exemple, cependant, il convient de noter que 66,5 % de la population carcérale de la ville de Rio de Janeiro est composée de personnes d'ascendance africaine¹⁴.

Les communautés subsistantes de «quilombos» ont été formées par les personnes d'ascendance africaine qui ont résisté à l'esclavage et ont trouvé refuge dans l'arrière-pays, généralement dans des régions isolées et difficiles d'accès. Dans leur majorité, ces communautés sont restées coupées des services publics et sans contact régulier avec le reste de la société si bien que leur statut socioéconomique reflète leur exclusion. En conséquence, il existe parmi elles une forte demande de politiques publiques, en particulier concernant les services de santé, l'éducation, le développement local et les dotations foncières. Pour répondre à ces demandes, le Gouvernement brésilien a lancé en 2004 le **Programme «Brasil Quilombola»**, qui a orienté l'action de 18 organes du pouvoir exécutif, toujours en partenariat avec la société civile.

Depuis le lancement de ce programme, 1 170 communautés ont été certifiées, 585 procédures de régularisation de titres fonciers ont été entamées et 24 titres de propriété foncière ont été décernés au bénéfice de 31 communautés. Au total, 3 562 communautés vestiges de «quilombos» sont identifiées sur le territoire brésilien, soit beaucoup plus que les estimations officielles disponibles en 2003, selon lesquelles il n'existait que 743 communautés de cette nature. Au total, 112 communautés «quilombola» ont un titre de propriété sur leurs terres.

3.3 Droit à l'alimentation

27. La lutte contre la faim est au centre des politiques de l'État organisées autour du jalon stratégique appelé «Fome Zero» («Zéro faim») et qui comprend des mesures aussi bien d'urgence que structurelles pour garantir le droit à une alimentation appropriée. Fome Zero s'ajoute à 49 programmes et mesures d'ensemble de caractère transversal et interministériel tels que le programme des cantines scolaires (qui dessert 37 millions d'enfants par an), l'octroi de crédits, d'assurances et d'un appui technique aux exploitations agricoles familiales, la réforme agraire, l'achat de produits de base auprès des agriculteurs familiaux, les transferts directs de revenus et la construction de réservoirs d'eau de pluie.

28. En 2006, la loi organique relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle a été promulguée. Cette loi a créé le Système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle, mécanisme institutionnel visant à garantir la réalisation effective du droit à l'alimentation, qui sera bientôt mis en place. La loi organique définit la sécurité alimentaire et nutritionnelle comme le droit de chacun d'avoir un accès régulier et permanent à une alimentation de bonne qualité, en quantité suffisante, sans pour autant que cela compromette la satisfaction d'autres besoins essentiels, fondée sur des pratiques de promotion de la santé qui respectent la diversité culturelle et soient durables sur les plans écologique, culturel, économique et social. Elle institutionnalise le devoir qu'ont les pouvoirs publics de respecter, protéger, promouvoir, garantir, inspirer, surveiller, inspecter et évaluer la réalisation du droit individuel à une alimentation appropriée, ainsi que de garantir les moyens de son exigibilité¹⁵.

29. Constatant les faits mis à jour à l'occasion de la troisième Conférence nationale sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle tenue en 2007, l'État brésilien reconnaît, cependant, que l'on ne peut arriver à la pleine souveraineté et à la sécurité alimentaire qu'en s'efforçant tout spécialement de renforcer l'agriculture familiale et l'extractivisme agricole et en exécutant des programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle au bénéfice des populations socialement et économiquement marginalisées (par exemple, les ramasseurs de matériaux recyclables, les sans-domicile fixe, les populations autochtones déracinées, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes internées, les squatters).

3.4 Lutte contre la pauvreté et l'inégalité sociale

30. Le Brésil, où les niveaux de concentration des revenus sont tels qu'ils en font l'une des nations où l'inégalité sociale est la plus élevée, élabore actuellement de nouvelles politiques unifiées de complémentation des revenus, met en place des investissements dans les services

universels de santé et d'éducation et a pour objectif une croissance économique assortie de l'intégration sociale pour lutter contre l'extrême pauvreté. Grâce à ces mesures, le pays a déjà atteint l'un des huit objectifs du Millénaire concernant la réduction de l'extrême pauvreté de moitié à l'horizon 2025. De 1992 à 2006, l'extrême pauvreté a été réduite de 58,54 %. De même, le pays a réussi à faire baisser l'inégalité des revenus, brisant un schéma longtemps resté inchangé, où l'inégalité était très élevée. De 1990 à 2005, la proportion de la population vivant dans une extrême pauvreté est tombée de 28 % à 16 %; dans la même période, la proportion de pauvres a aussi diminué, passant de 52 % à 38 %¹⁶. En chiffres absolus, de 2003 à 2005, environ 10 millions de citoyens brésiliens sont passés au-dessus du seuil de pauvreté et plus de 7 millions au-dessus du seuil d'indigence.

Le programme **Bolsa Família** («Bourse familiale») garantit aux citoyens des droits relatifs à l'éducation, à la santé et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, outre qu'il représente un instrument important de lutte contre la pauvreté. Ce programme s'articule autour de trois principales approches concrètes: réduction immédiate de la pauvreté au moyen d'un transfert direct de revenus et, sur la base du revenu familial mensuel par tête, contribution à la réduction de l'écart de pauvreté entre générations, en veillant à ce que soient respectées certaines conditions à remplir telles que la fréquentation scolaire et le suivi sanitaire, et articulation avec d'autres politiques publiques en vue d'orienter les familles bénéficiaires. Le programme touche 11,1 millions de familles pauvres, soit environ 45 millions d'individus, dans toutes les municipalités du pays. En 2007, environ 5 milliards de dollars des États-Unis ont été alloués à son exécution.

3.5 Droit à la terre

31. La colonisation et le peuplement du Brésil se sont fondés sur la prédominance de vastes propriétés foncières, d'où l'extrême concentration des terres qui caractérise aujourd'hui le paysage agricole du pays. La réforme agraire et le renforcement de l'agriculture familiale sont des impératifs de justice sociale et de développement socioéconomique, conditions nécessaires à la construction d'un modèle de développement rural durable.

32. Partant de cette prémisse, le Programme national de réforme agraire vise à démocratiser l'accès à la terre, assorti de la durabilité économique, sociale et environnementale. La répartition de la propriété des terres est une condition nécessaire mais pas suffisante à la transformation de la structure agricole brésilienne actuelle. Par conséquent, outre qu'il offre des terres et des ressources pour bâtir les infrastructures de base, le Gouvernement donne aux paysans installés le droit à bénéficier d'un appui technique, leur accorde des crédits à l'installation et à la production, leur donne un accès aux programmes d'éducation, se charge de la démarcation topographique des parcelles, appuie l'agro-industrialisation et la commercialisation et offre une assurance agricole, entre autres.

33. Le deuxième Plan national de réforme agraire (2003-2007) a bénéficié à 448 944 familles. Les phases de la mise en œuvre de l'installation, qui créent les conditions du développement de la production, comprennent un appui initial à l'installation des familles, un appui à la création, au financement et au rétablissement des ménages, outre une aide spéciale réservée à la région semi-aride. En 2007, plus de 240 millions de reals ont été investis dans les infrastructures des implantations et près de 80 400 familles ont bénéficié d'un crédit à la construction de leur maison dans les implantations rurales.

34. Dans le cadre du Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (Pronaf), le Brésil offre des crédits et un appui technique aux paysans pour leur permettre d'augmenter leur production et leur revenu, ce qui est un important outil de réduction des inégalités et d'installation des petits agriculteurs dans les régions rurales. Au cours des dix dernières années, environ 40 milliards de reals ont été alloués au total sous forme de crédit aux exploitants agricoles

familiaux, passant d'un niveau d'environ 416 millions de reais au cours de l'exercice biennal 1998-1999 à environ 8,43 milliards en 2006-2007.

35. L'État reconnaît la nécessité de poursuivre ses efforts en vue de la conclusion de la réforme agraire. Les organisations de la société civile et les mouvements sociaux soulignent qu'il existe un nombre considérable de travailleurs agricoles ayant charge de famille qui ne possèdent toujours pas un lopin de terre. Le Forum national pour la réforme agraire et la justice dans les régions rurales, formé d'organisations s'occupant de la question de la réforme agraire, estime qu'il y a plus de 200 000 familles parquées dans des campements, précédemment enregistrées et en attente de se voir attribuer une parcelle.

36. On recense des épisodes sporadiques de violence rurale, liée en particulier à des conflits concernant l'occupation et la propriété des terres agricoles. De 2003 à 2005, le médiateur et le département de médiation des conflits du Ministère du développement agricole ont recensé 72 décès¹⁷. Les chiffres que donnent les organisations de la société civile travaillant à la défense des droits de l'homme sont cependant plus élevés. D'après la Commission pastorale de la terre, il y a eu en 2006 une augmentation de 176,92 % des tentatives de meurtre par rapport à 2005, puisqu'en 2006 72 cas ont été enregistrés, alors que l'on n'avait recensé l'année précédente que 26 incidents. L'organisation impute la poursuite de la violence à la quasi-impunité dont bénéficient ses auteurs. Elle souligne que de 1985 à 2006, 1 104 incidents ont été enregistrés, et au total 1 464 décès de travailleurs. Quatre-vingt-cinq auteurs de ces incidents seulement auraient été présentés devant les tribunaux. L'organisation consigne la condamnation de 71 délinquants et 19 criminels¹⁸. En outre, il y a depuis quelques années un nombre croissant de plaintes accusant les grandes exploitations agricoles de se livrer à la déforestation et d'utiliser à grande échelle des produits agricoles toxiques, nuisibles à l'homme et à l'environnement.

37. Les bouffées de violence rurale revêtent un fort caractère symbolique car ce sont à la fois des militants des droits de l'homme et des défenseurs de l'environnement qui en sont victimes. Tel est le cas de sœur Dorothy Mae Stang, leader d'un mouvement d'environ 500 familles de travailleurs agricoles, qui a été assassinée en 2005 dans une petite communauté de l'Amazonie brésilienne.

3.6 Droit à l'éducation

38. Le Brésil considère l'exercice du droit à l'éducation comme un élément fondamental de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La politique de l'État dans le domaine de l'éducation est associée à des stratégies de développement visant à lutter contre les inégalités régionales et économiques et à effacer les différences raciales, ethniques, sexuelles et autres. Les initiatives récentes de l'État dans ce domaine élargissent la portée sociale de la protection de ce droit. La scolarisation élémentaire au Brésil est pratiquement universelle, et les taux de scolarisation dans les autres cycles augmentent parallèlement. Dans les écoles dont les effectifs sont âgés de 7 à 14 ans, par exemple, le taux de fréquentation brut est de 97,4 %. Il est apparu que les difficultés actuelles du pays sont liées à la qualité de l'enseignement offert, au taux d'abandon scolaire et à la médiocrité des niveaux d'éducation.

39. Depuis 2007, les politiques publiques d'enseignement s'articulent autour du «Plan de développement de l'éducation», qui a été incorporé dans les politiques sociales prioritaires de l'État pour les années 2007 à 2010. Ce plan a pour objet d'améliorer les résultats du système d'enseignement brésilien en mettant fortement l'accent sur les secteurs les plus vulnérables. À cette fin, un indicateur synthétique, l'indice de développement de l'éducation de base¹⁹, qui combine les données concernant la fréquentation scolaire et les résultats des élèves, a été créé pour guider dorénavant les politiques de l'enseignement de base.

40. En lançant le Plan de développement de l'éducation, l'État brésilien compte faire des progrès vers la pleine application du droit de l'homme à l'éducation, avec les buts suivants: i) expansion de la couverture, de la qualité et du rendement de l'enseignement; ii) expansion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en garantissant l'accès à l'éducation des populations traditionnellement exclues, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux; iii) consolidation des systèmes d'enseignement public (tant au niveau des États qu'au niveau municipal), destinés aux communautés rurales, autochtones et «quilombola»; et iv) lutte contre les faiblesses du système d'éducation des jeunes et des adultes dans tout le pays.

Le **Programa Brasil Alfabetizado** (programme «Brésil alphabétisé») est l'une des initiatives de l'État brésilien pour lutter contre l'illettrisme. Il s'adresse aux jeunes de plus de 15 ans, aux adultes et aux personnes âgées qui n'ont eu aucun accès à l'éducation ou ont dû interrompre leurs études, en mettant particulièrement l'accent sur les régions géographiques où les taux d'analphabétisme sont les plus élevés. En 2007, le programme touchait environ 1,3 million de personnes, objectif qui sera porté en 2008 à environ 2 millions.

Grâce au programme «**Universidade para Todos – ProUni**» («Université pour tous»), créé en 2004, l'État brésilien encourage l'octroi de bourses d'études supérieures aux étudiants issus de famille au revenu par tête inférieur à trois salaires minimums – en offrant certaines exemptions fiscales aux établissements qui rejoignent le programme. Un certain pourcentage de ces bourses est réservé aux personnes d'ascendance africaine, issues de groupes autochtones et handicapées. Ce programme compte actuellement pas moins de 1 400 établissements participants et dessert plus de 300 000 étudiants. Pour 2008, l'objectif est d'offrir 180 000 bourses.

3.7 Droit à la santé

41. Les mesures prises par l'État pour mettre en œuvre le droit à la santé au cours des deux dernières décennies ont eu pour objectif de promouvoir l'intégralité, l'universalité, l'égalité des soins de santé fournis à la population et d'introduire de nouvelles technologies et de nouveaux services. Ces objectifs ont été remplis avec l'institutionnalisation du Système de santé unique, qui a été créé par la Constitution fédérale de 1988 et fait de la fourniture de soins de santé publics et gratuits à tous les citoyens une obligation de l'État. Pour en assurer le fonctionnement approprié, l'État doit, par suite du caractère décentralisé du système de santé, gérer des politiques publiques capables de répondre de manière appropriée aux différentes demandes qui sont adressées au Système de santé unique.

42. Le Système donne la priorité à la prévention et à la diffusion d'informations permettant à la population de connaître ses droits et les risques à sa santé. Au cours de son histoire, le Système a institué des programmes de mise en œuvre du droit à la santé, tels que le Programme national de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles/le sida et la stratégie «Santé familiale», qui ont connu de grands succès en élargissant l'accès de la population aux soins de santé.

43. Les politiques d'incitation à l'allaitement au sein, d'accroissement de la couverture vaccinale et d'accès aux examens prénataux, associées aux investissements faits dans l'urbanisation et l'assainissement de base, ont permis de réduire de moitié le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans au Brésil²⁰. Mais la pauvreté, l'inégalité sociale et la discrimination ethnique et raciale sont source de difficultés qui ne sont pas encore surmontées.

44. Cela étant, il existe un écart considérable entre l'idéal de l'universalisation auquel vise le Système et l'état actuel de l'accès à la santé au Brésil. Le réseau hospitalier manque de lits, ce qui rend la population tributaire du réseau privé – en 1993, il y avait 3,35 lits pour 1 000 habitants; ce chiffre est tombé à 2,03 en 2005. La situation des lits publics est encore plus grave, puisque l'on est passé de 0,91 lit public pour 1 000 habitants en 1992 à 0,87 en 2005. Le nombre d'hospitalisations est passé de 8,1 pour 100 habitants en 1993 à 6,2 pour 100 habitants en 2005. Dans la même période, le taux de mortalité hospitalière a augmenté, passant de 2,2 % à 3,2 %²¹.

45. Il y a encore des cas de maladie endémique. S'agissant du paludisme, par exemple, la moyenne annuelle des cas enregistrés est de 530 000, concentrés dans la région nord du pays (plus de 99 % des cas)²². À partir de 1990, l'incidence de la dengue dans le pays a commencé à augmenter, atteignant le niveau record de 794 000 cas en 2002, puis elle a baissé, s'établissant à 117 519 cas en 2004. Elle a augmenté encore en 2005, s'établissant à 217 406 cas, et 32 606 cas ont été enregistrés entre janvier et mars 2006²³.

46. Ces derniers mois, la presse brésilienne a beaucoup parlé de quelques cas de fièvre jaune détectés dans le pays. Il est cependant vérifié que 33 signalements ont été faits entre 2007 et le 18 janvier 2008, chiffre très inférieur aux 85 cas enregistrés en 2000.

«**Saúde da Família**» (Santé de la famille) est une stratégie de réorientation du modèle d'assistance qui consiste à affecter des équipes multidisciplinaires dans les groupes sanitaires de base, renforçant ainsi les soins de base. Ces équipes sont responsables du suivi d'un certain nombre de familles situées dans une zone géographique limitée. Elles élaborent des mesures pour promouvoir la santé des collectivités.

On compte 27 311 équipes de santé familiale et 210 906 agents de santé communautaire en activité dans les villes brésiliennes. Les objectifs à l'horizon 2008 sont d'accroître la couverture du Programme de santé de la famille et de l'étendre à la population autochtone et aux populations qui vivent dans les «quilombos» (vestiges des communautés d'esclaves du XIX^e siècle). L'objectif pour 2008 est de porter à 29 000 le nombre d'équipes de santé familiale.

3.8 Droit au travail

47. La politique publique de promotion et de réalisation du droit au travail du Gouvernement brésilien est fondée sur la notion de «travail décent»²⁴ formulée dans le cadre de l'OIT en 2003. Pour l'appliquer, le Programme national de travail décent, dont les priorités, stratégies et résultats escomptés ont été fixés dans un processus de consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, a été lancé en 2006. Les priorités du Gouvernement dans l'action qu'il mène pour rendre effectif le droit au travail sont de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité; d'éliminer le travail forcé et le travail des enfants; enfin, de renforcer le dialogue social, tous défis que le Gouvernement brésilien doit encore relever.

48. Dans les années 80 et 90, par suite des politiques dites d'ajustement structurel, le chômage est devenu un problème central de la société brésilienne en raison des effets de la décomposition sociale causée par son augmentation. Cependant, le taux de chômage au Brésil est actuellement en nette diminution. Le chômage touchait 9,6 % de la population active en 2004, mais ce taux est très inférieur en décembre 2007: 7,4 %. S'agissant de la proportion de travail au noir, le pourcentage de personnes ayant un emploi formel a augmenté, passant de 61,7 % en mars 2002 à 63,4 % en décembre 2007, tandis que le pourcentage de personnes actives sans emploi formel a diminué, passant de 28,3 % à 26,6 % dans la même période²⁵.

49. Pour ce qui concerne le nombre d'emplois créés, on a observé une croissance des investissements dans des opérations créatrices d'emplois et de revenus – de 6,9 milliards de reais en 2002 à 21,2 milliards en 2005 – orientées vers des programmes de crédit au bénéfice des microentreprises et petites entreprises, des coopératives et des exploitations agricoles familiales. En 2007, d'après le tableau d'effectifs des salariés et des chômeurs («Cadastro Geral de Empregados e Desempregados CAGED»), environ 1,6 million d'emplois formels ont été créés, soit une augmentation de 5,85 %.

50. Depuis 1995, le Gouvernement encourage la lutte contre le travail quasi servile. Le Plan national d'élimination du travail forcé lancé en 2005 lutte contre ce fléau par différents moyens,

notamment en appliquant des mesures visant à éviter que les travailleurs libérés ne retournent au travail dans des conditions proches de l'esclavage, en formant les travailleurs libérés et en recensant les employeurs qui ont fait travailler leurs employés dans des conditions serviles. À ce sujet, il importe de mentionner qu'il existe une proposition de modification de la Constitution dont le Congrès national est actuellement saisi visant à confisquer sans indemnisation les fermes dans lesquelles on découvre une exploitation du travail forcé. Enfin, le «Groupe d'inspection spéciale» placé sous la tutelle du Ministère brésilien du travail mène des inspections directes visant à éliminer le travail servile. Au cours des douze dernières années, ce groupe mobile a libéré 27 645 personnes. En 2007, ce sont 5 877 sauvetages qui ont été réalisés, le plus grand nombre depuis 1995, date de l'instauration de ces inspections. L'Organisation internationale du Travail, dans son rapport de 2005 sur l'alliance mondiale contre le travail forcé, met en avant le Brésil comme l'un des acteurs mondiaux qui ont fait le plus de progrès dans ce domaine.

3.9 Lutte contre la torture et les exécutions extrajudiciaires

51. On relève toujours au Brésil des accusations fréquentes d'abus de pouvoir, de torture et d'usage excessif de la force, commis principalement par des agents de police et des surveillants d'établissements pénitentiaires. En juin 2007, par exemple, une opération visant le trafic de drogues dans le «Complexo do Alemão», un bidonville de Rio de Janeiro, a fait 19 morts, parmi lesquels des victimes supposées d'exécution extrajudiciaire, selon certaines organisations de la société civile. Sur la demande du Gouvernement de l'État de Rio de Janeiro, qui a déjà procédé aux examens d'expertise technique, le Département spécial des droits de l'homme de la présidence de la République a mené une étude indépendante, qui a confirmé certains indices d'exécution. Il ressort des données officielles des États de São Paulo et de Rio de Janeiro – les seuls États de la Fédération qui possèdent une base de données ouverte à la consultation publique sur les accusations portées contre des agents de police – que 8 520 personnes ont été tuées par des policiers dans ces États au cours des cinq dernières années.

52. Le Gouvernement brésilien reconnaît la gravité de cette situation. Le problème est difficile à évaluer et la première difficulté est l'absence actuelle, dans le pays, de bases statistiques permettant de quantifier ces incidents de manière précise.

53. En ce qui concerne la torture, il convient de mentionner, à titre d'exemple, deux estimations: i) le rapport du Conseil des poursuites sur les accusations portées en 2004 et 2005 fait état de 404 affaires réparties sur 17 États²⁶; ii) les recherches universitaires sur la jurisprudence de la cour d'appel de l'État de São Paulo en juin 2005 ont dégagé 8 127 affaires où le mot «torture» était mentionné mais ce nombre tombe à 37 affaires lorsque les mots recherchés sont «torture par la police»²⁷.

54. Le Plan national de mesures intégrées pour la prévention et la répression de la torture fondé sur les recommandations du Rapporteur spécial Nigel Rodley et présenté en 2001 à la Commission des droits de l'homme de l'ONU mérite d'être souligné. Les mesures qu'il contient visent à punir effectivement la torture et à donner aux victimes des moyens d'agir. Actuellement, 11 États brésiliens ont adhéré au Plan, créant des comités d'État pour promouvoir, au niveau local, les mesures qui y sont énoncées (par exemple, la création de bureaux de médiateurs pour les systèmes policier et carcéral et l'homologation d'entités de la société civile chargées de surveiller les prisons).

55. La création du Comité national de prévention et de répression de la torture le 26 juin 2006 ainsi que la ratification par le Brésil du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 11 janvier 2007 sont un

jalon institutionnel important dans la lutte efficace et permanente qui est menée contre la torture. Des dispositions sont prises pour la mise en place d'un mécanisme national de prévention et de répression de la torture respectant les engagements découlant du Protocole additionnel récemment ratifié.

56. Les principaux obstacles à l'éradication complète de la torture dans le pays sont la réticence des agents publics à accuser leurs collègues et à enquêter sur des affaires les impliquant, la crainte des victimes et de leurs parents de porter plainte pour torture et la conviction mal fondée des agents publics et de la population en général que la torture peut être justifiée dans le cadre de mesures de lutte contre les criminels.

3.10 Droit à la sécurité publique

57. Conformément à la Constitution brésilienne, les questions de sécurité publique relèvent principalement de la compétence des autorités fédérales. Compte tenu des défis à relever dans le domaine de la sécurité publique au Brésil, cette question est devenue une priorité de l'action gouvernementale. L'opinion publique exige des pouvoirs publics qu'ils luttent contre la criminalité, qui est très élevée dans les zones métropolitaines. La population éprouve un sentiment d'insécurité parce que des attaques criminelles intrépides ont été lancées contre l'ordre public. En mai 2006, par exemple, les chefs du gang criminel appelé Premier commando de la capitale («Primeiro Comando da Capital – PCC») ont orchestré depuis les prisons où ils étaient détenus des attaques contre des policiers, qui ont semé la panique à São Paulo. Le fait que le pays a subi un régime dictatorial pendant vingt ans (1964-1985) contribue à expliquer pourquoi il est encore difficile aujourd'hui de concilier une sécurité publique efficace et le plein respect des droits de l'homme.

58. Afin de guider l'action de la police conformément aux principes de citoyenneté et aux droits fondamentaux, les pouvoirs publics dispensent aux policiers des cours mettant l'accent sur les droits de l'homme (qui ont déjà été suivis par 450 000 personnes environ), consolident les mécanismes de contrôle externe de l'activité de la police (notamment le médiateur de la police) et encouragent, dans le cadre des cours de renforcement des capacités, l'utilisation d'armes non létales et des techniques les plus modernes d'utilisation progressive de la force légalement autorisée. En outre, le Gouvernement a lancé, en 2007, un Programme national de sécurité publique par la citoyenneté («Programa Nacional de Segurança Pública com Cidadania – PRONASCI») dont la pierre angulaire est l'articulation entre les politiques publiques dans le domaine de la sécurité et les programmes sociaux, la priorité étant donnée à la prévention de la criminalité et au respect des droits de l'homme. Le PRONASCI a pour objectif de lutter contre la criminalité organisée en se concentrant sur ses stratégies de corruption dans le système pénitentiaire afin d'assurer la sécurité des citoyens. Il a été élaboré en vue de toucher aux causes de la violence sans renoncer aux stratégies de maintien de l'ordre social et de répression tempérée. Ses principes directeurs sont les suivants: i) évaluation et certification des professionnels qui travaillent dans le secteur de la sécurité publique, ii) réorganisation du système pénitentiaire, iii) lutte contre la corruption dans la police, et iv) participation de la communauté aux programmes de prévention de la violence. Le PRONASCI est axé sur la jeunesse et s'efforce d'amener les jeunes en situation de vulnérabilité à prendre part à des programmes sociaux. Il faut rappeler que la violence est la cause de 68,2 % des décès de jeunes âgés de 15 à 24 ans dans le pays, taux préoccupant si on le compare aux indicateurs mondiaux.

59. Outre le PRONASCI, le Gouvernement a entrepris de renforcer son système de renseignements en matière criminelle afin de mieux lutter contre la criminalité organisée.

60. Le Brésil reconnaît qu'il est nécessaire de produire systématiquement des données sur la violence, ce qui suppose de renforcer l'interconnexion des bases de données des différents

États fédérés. À cette fin, des mécanismes tels que le Système unique de sécurité publique («Sistema Único de Segurança Pública – SUSP») sont en cours d'amélioration; l'Union joue le rôle de gestionnaire de la stratégie nationale en matière de sécurité publique et renforce l'action coopérative et systémique des États fédérés, jetant ainsi les bases d'un Système national de statistique sur la sécurité publique et la justice pénale.

61. La population carcérale au Brésil s'élève à quelque 420 000 personnes, dont 122 000 sont en détention provisoire dans l'attente de leur jugement. Le système pénitentiaire souffre d'un déficit de personnel puisque 105 000 postes environ sont vacants. La surpopulation carcérale contribue à générer de fréquentes révoltes, qui se soldent parfois par la mort de détenus. Le Gouvernement a encouragé l'application de peines et de mesures de substitution (autres que le placement en détention), dont plus de 174 000 personnes ont bénéficié ces dix dernières années. Des mesures sont prises en vue d'accroître les possibilités de travail pour les détenus et les personnes qui sortent de prison. À l'heure actuelle, quelque 87 000 détenus travaillent à titre volontaire, ce qui leur permet de percevoir un salaire et de bénéficier de réductions de peine. Le réseau des écoles pénitentiaires s'est également développé, de sorte que les détenus ont accès à l'enseignement. Le PRONASCI prévoit notamment des remises de peine pour les détenus qui suivent des cours dans ces écoles.

62. En réaction à deux événements survenus récemment dans des prisons publiques de l'État de Minas Gerais en 2007, au cours desquels 33 détenus au total sont morts dans une mutinerie suivie d'un incendie, une Commission d'enquête parlementaire fédérale a été créée afin d'examiner les déficiences du système pénitentiaire brésilien et de chercher des solutions pour faire appliquer efficacement la loi sur l'exécution des peines pénales.

63. L'une des principales mesures adoptées ces dernières années a été la promulgation d'une loi visant à contrôler et à réduire la vente, la circulation et l'utilisation des armes à feu dans le pays²⁸. Bien que l'interdiction complète du commerce des armes à feu n'ait pas été approuvée lors du référendum qui a été organisé à ce sujet²⁹, la nouvelle loi, qui a été suivie d'une campagne de collecte des armes, a permis de détruire quelque 500 000 armes et a sans nul doute contribué à la baisse de 16,6 % du nombre de personnes tuées par balles dans le pays.

3.11 Droit à la mémoire et à la vérité

64. Le Brésil a vécu sous une dictature militaire pendant vingt et un ans, entre 1964 et 1985, date à laquelle le processus de redémocratisation a commencé avec l'élection par un bureau électoral du premier président civil depuis le coup d'état militaire de 1964. La période autoritaire s'est caractérisée par la torture, la disparition de personnes et l'assassinat d'opposants politiques par des agents à la solde du Gouvernement.

65. En 1979, le dernier Gouvernement militaire a promulgué une loi d'amnistie qui a permis le retour dans le pays des responsables de l'opposition qui vivaient en exil. Plus tard, en 1995, la loi n° 9140 a été adoptée, par laquelle l'État a reconnu sa responsabilité dans la mort de 136 opposants politiques et veillé à indemniser les proches des victimes.

66. La même loi portait création d'une Commission spéciale des morts et disparus politiques (CEMDP), composée d'un député du Parlement, d'un représentant des parents des victimes, d'un membre des forces armées, d'un membre du Ministère des affaires étrangères, d'un membre du ministère public et de trois personnes nommées par le Président de la République. Après onze ans de travaux, l'enquête a été close et 339 affaires concernant des personnes mortes ou disparues ont été jugées; 221 d'entre elles ont été accueillies et les familles ont été indemnisées. À l'heure actuelle, la Commission poursuit son travail de recherche des dépouilles des personnes décédées et

disparues et s'emploie à mettre en place une base de données ADN qui permettra de stocker le matériel génétique des familles afin de le comparer à celui des squelettes de victimes qui seront peut-être retrouvés plus tard.

67. En août 2007, le Président de la République a présenté le livre intitulé «Direito à Memória e à Verdade» (Droit à la mémoire et à la vérité), qui expose le résultat des travaux de la CEMDP. Cet ouvrage résume toutes les affaires dont la Commission a été saisie au cours de ces onze années d'enquête et contient l'histoire et la biographie de personnes disparues entre le 2 septembre 1961 et le 5 octobre 1988, parce qu'elles avaient ou étaient supposées avoir participé à des activités politiques qui contestaient le régime en vigueur. Avec la présentation de ce livre, le Gouvernement brésilien a fait un grand pas pour reconnaître sa responsabilité historique et administrative en ce qui concerne l'intégrité physique des dissidents politiques et le sort qui leur a été réservé.

68. Malgré ces progrès, des difficultés importantes subsistent en ce qui concerne l'ouverture totale des fichiers qui contiennent des informations relatives à l'appareil de répression du régime militaire (1964-1985), ainsi que la recherche des restes des personnes disparues et le recueil systématique de témoignages et d'informations susceptible de faire avancer ces recherches.

3.12 Droit à la libre orientation sexuelle et à la libre identité sexuelle

69. L'inscription à l'ordre du jour de la politique nationale de l'affirmation des droits civils des homosexuels est un phénomène récent dans l'histoire de la consolidation des droits de l'homme au sein de la culture brésilienne. C'est au début des années 90 que ce thème est apparu dans le champ d'intervention de la gestion publique, par l'intermédiaire des politiques de santé publique visant à faire dépister et à aider les personnes porteuses de maladies sexuellement transmissibles, notamment le sida. Avec l'insertion de références à la population lesbienne, gay, bisexuelle, et transgenre (LGBT)³⁰ dans le deuxième programme national relatif aux droits de l'homme, en 2002, et la création du programme «Le Brésil sans homophobie» en 2004, les mesures de protection du droit à la libre orientation sexuelle sont devenues plus cohérentes, complètes et visibles.

70. Les défilés de la Gay Pride organisés par la société civile avec le soutien des pouvoirs publics ont contribué, ces dernières années, à mettre un terme à l'invisibilité sociale de la communauté LGBT, en affirmant les droits de cette partie de la population et en appelant l'attention sur les formes de violence, de ségrégation et de discrimination dirigées contre les homosexuels.

71. Pour poursuivre ce processus, le Gouvernement brésilien reconnaît qu'il faut élaborer des règles normatives qui régissent la promotion des droits spécifiques de la population homosexuelle tout en criminalisant les comportements homophobes³¹ compte tenu, en particulier, du fait que les homosexuels sont souvent la cible d'actes de violence et d'homicides. En ce qui concerne le taux de violence meurtrière contre les gays, les lesbiennes et les transgenres, il est intéressant de noter que d'après la société civile, 2 790 homosexuels auraient été victimes de meurtres, motivés pour la plupart par l'homophobie, entre 1980 et 2006³².

72. Avec l'approche de la première Conférence nationale sur les LGBT, convoquée par le Président de la République en avril 2008, une avancée importante en matière d'affirmation des droits de l'homme au Brésil est consolidée.

Le Programme «Brésil sans homophobie» – Programme de lutte contre la discrimination à l'égard des LGBT et de promotion de la citoyenneté homosexuelle, issu de débats de la société civile avec les autorités, prévoit des mesures intégrées de promotion de la citoyenneté des LGBT dans tous les États du Brésil. Sont notamment prévus le soutien de projets de renforcement des institutions agissant dans ce domaine; la certification de professionnels de la santé, de l'enseignement et de la sécurité publique; la diffusion d'informations sur les droits des LGBT et le développement des centres de soutien et de soins aux homosexuels victimes de violence. Parmi les résultats obtenus, il faut souligner la mise en place dans tous les États fédérés de 47 centres de référence des droits de l'homme pour la prévention et la répression de l'homophobie qui offrent des services spécialisés dans les domaines juridique, psychologique et social ainsi que la création dans les universités publiques de 12 centres de recherche pour la promotion de la citoyenneté LGBT.

3.13 Droits de la population indienne

73. Les problèmes qui se posent au Gouvernement brésilien en ce qui concerne les populations indiennes sont de parvenir à garantir leur droit de vivre conformément à leurs normes culturelles et de promouvoir leur pleine citoyenneté et leur participation effective à la vie politique, économique et culturelle du pays.

74. Le Gouvernement brésilien estime que la reconnaissance, la délimitation et la régularisation des terres des Indiens sont les principales étapes de la reconnaissance de leurs droits individuels et collectifs. Le «Programme de protection des terres indiennes», sous la responsabilité de la Fondation nationale des Indiens (FUNAI), a pour objectif la régularisation agraire des territoires traditionnellement occupés par les Indiens, conformément aux dispositions constitutionnelles pertinentes, selon lesquelles ces terres sont des biens de l'Union dont les populations indiennes ont l'usufruit exclusif et la possession permanente.

75. Le Programme de protection des terres indiennes peut être considéré comme un tournant dans la reconnaissance des droits originels de la population indienne. À ce jour, 615 terres indiennes au total ont été reconnues, soit une superficie totale de 107 millions d'hectares (1,07 million de kilomètres carrés) représentant 12 % du territoire brésilien et plus de deux fois le territoire de la France. Sur ce total, 422 terres, soit 97,2 millions d'hectares, sont déjà dûment délimitées et il est pleinement reconnu que les Indiens en ont la possession et l'usufruit. Le reste est en cours d'évaluation conformément aux différentes étapes de la procédure réglementaire de reconnaissance.

76. Parallèlement aux progrès évidents réalisés dans le cadre juridique des droits des Indiens, certaines communautés indiennes ont été victimes de violences, le plus souvent à la suite de litiges fonciers. Dans ce contexte, il convient de mentionner les difficultés rencontrées par les communautés guarani kaiowa de la région de Dourados, dans l'État du Mato Grosso do Sul. Ces communautés luttent pour la reconnaissance de leurs terres, pour leur sécurité ainsi que pour la préservation de leurs compétences en matière de reproduction sociale et de leurs moyens de subsistance économique. Le Conseil missionnaire autochtone, qui est une organisation de la société civile, estime qu'en 2007, 58 Indiens ont été assassinés au Brésil, dont 35 dans le Mato Grosso do Sul³³. Les politiques appliquées dans le passé aux autochtones ont à tort conduit les peuples guarani ñandeva et kaiowa, en particulier, à se retrouver concentrés dans de petites réserves, dont la superficie et la qualité du sol sont insuffisantes pour satisfaire à leurs besoins. De nombreux Indiens sont employés dans des activités productives locales, à proximité des moulins à canne à sucre, et perçoivent des salaires très bas quand ils ne vivent pas dans l'indigence.

77. Pour tenter de régler ce problème, le Gouvernement brésilien a créé en 2004 un Comité de gestion des politiques autochtones, composé de représentants des ministères concernés par cette question, afin de faire face à des situations urgentes qui entraînaient la mort d'enfants indiens par malnutrition. Cette initiative a été couronnée de succès grâce à l'intégration de mesures d'urgence

et de mesures structurelles. Les principales mesures visent les objectifs suivants: réduction de la dépendance des communautés à l'égard des paniers de nourriture donnés par les pouvoirs publics, fourniture d'une assistance juridique appropriée grâce à la spécialisation d'acteurs locaux, reconnaissance des terres traditionnelles en vue de réinstallations futures (c'est la plus importante mesure structurelle), application d'un plan de relations avec la famille et la communauté – qui tend à limiter la séparation des familles et à réduire l'intolérance religieuse – et renforcement des valeurs culturelles et de l'identité guaranis, entre autres.

L'homologation des terres indiennes de Raposa Serra do Sol, qui couvrent 1 747 464 hectares, représente le point culminant d'un long processus de lutte pour les droits de l'homme des peuples macuxi, wapixana, ingarikó, patamona et taurepang, dans le nord du Brésil. Ces terres indiennes sont en vertu de l'article 231 de la Constitution fédérale l'un des principaux territoires d'occupation traditionnelle du pays. La population indienne y est estimée à plus de 14 000 personnes. En raison du grand nombre de campements et de l'intensité des relations sociales entre eux, la démarcation des territoires indiens s'est faite de manière continue.

Malgré la mobilisation de groupes opposés à cette reconnaissance, les terres indiennes de Raposa Serra do Sol ont été homologuées officiellement en 2005 par le Président de la République. Par la suite, le processus de déplacement des habitants non indiens a commencé, qu'ils soient occupants, propriétaires ruraux ou villageois. Ce processus n'a pas encore été achevé à cause de la résistance des producteurs de riz locaux, qui utilisent tous les recours juridiques disponibles pour tenter de rester sur les terres indiennes. Le Gouvernement brésilien ne néglige aucun effort pour que le processus de libération du territoire soit achevé de façon pacifique et dans les meilleurs délais, de sorte que tous les droits des Indiens de la région soient respectés.

3.14 Droits de l'enfant et de l'adolescent

78. Le Brésil a été l'un des premiers pays à promulguer, en 1990, un cadre juridique conforme aux principes énoncés par la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis, les politiques publiques dans ce domaine sont fondées sur le principe d'une protection complète, telle que la prévoit la loi relative à l'enfance et à l'adolescence. Ce principe de protection complète prend acte de l'état de développement propre aux enfants et aux adolescents, de l'universalité de leurs droits et du rôle essentiel qu'ils jouent.

79. La loi relative à l'enfance et à l'adolescence prévoit les mesures suivantes pour lutter contre les principaux problèmes concernant les enfants et les adolescents en danger: création de juridictions, d'un ministère public et de postes de police spécialisés; approche pluridisciplinaire des politiques; processus de décision décentralisé pour les politiques publiques; coparticipation des agents publics et des membres d'ONG aux conseils de délibération; et création de fonds spécifiques pour les initiatives approuvées. Les principaux progrès réalisés dans ce domaine se sont traduits par l'élaboration de nouveaux plans nationaux visant à lutter contre les violences sexuelles, à prévenir et à réprimer le travail des enfants, à garantir le droit à des relations familiales et communautaires et à mettre en place un système national de service social et éducatif (SINASE). En outre, le «Plano Presidente Amigo da Criança e do Adolescente» (Plan présidentiel en faveur de l'enfance et de l'adolescence), lancé en 2003 conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement et géré par un réseau d'entités de la société civile, a pour objectif de recueillir des données sur la violence contre les enfants et les adolescents. D'après les renseignements disponibles, le Brésil a lancé en 2007 un Plan social pour l'enfance et l'adolescence, qui prévoit la mise en œuvre de mesures de lutte contre la violence dans des domaines stratégiques.

80. En 2007, les participants à la septième Conférence nationale sur les droits des enfants et des adolescents se sont attachés à passer en revue les progrès réalisés et les obstacles à surmonter en ce qui concerne les politiques publiques sur le terrain. Pour la première fois depuis 1993, un processus de prise de décisions dans lequel les recommandations formulées par la Conférence devront être prises en considération a été adopté.

81. Le Gouvernement s'efforce de résister à la pression sociale en faveur d'une plus grande sévérité à l'égard des adolescents en conflit avec la loi. À ce jour, 32 propositions d'amendement à la Constitution ont été déposées au Congrès national en vue d'abaisser l'âge de la responsabilité pénale. D'un autre côté, on constate dans le pays de graves violations des droits des enfants et des adolescents, comme le montrent le taux élevé d'homicides de jeunes (5 998 en 2006)³⁴, le fait que des enfants et des adolescents soient livrés à eux-mêmes principalement dans les grandes villes, les cas de violence dans la famille et l'emprisonnement illégal d'adolescents (comme cela s'est produit dans le cas récemment rendu public de deux adolescents placés dans les centres de détention d'Abaetetuba et de Planaltina Goiás, villes situées dans les régions du Nord et du Centre-Ouest, respectivement).

Le Programme de lutte contre les violences et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents a été créé en 2002. Il prévoit des actions intégrées entre plusieurs entités du Gouvernement visant à établir un diagnostic de la situation, de la distribution géographique et des causes de l'exploitation sexuelle au Brésil et a pour objectif de former des professionnels dans les domaines de la prévention, de la défense, de la responsabilité et des soins aux victimes, et de recevoir et de transmettre les accusations d'infraction. Le suivi du programme est assuré par une commission intersectorielle composée d'une quarantaine de représentants du Gouvernement, de la société civile et d'organismes internationaux.

Pour la première fois dans le pays, le projet «Bem-me-quer» sera lancé par l'intermédiaire du Plan social pour l'enfance et l'adolescence, en vue de mettre au point un système intégré de protection des enfants et des adolescents les plus exposés à la violence, dans 11 régions métropolitaines. Grâce à cette initiative, le Brésil sera l'hôte du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (organisé par le Gouvernement brésilien, l'UNICEF et l'ECPAT) qui se tiendra à Rio de Janeiro en novembre 2008, et auquel devraient participer les représentants de plus de 130 pays, soit 4 000 personnes environ, y compris des adolescents.

Le travail des enfants est réprimé par le **Programme pour l'élimination du travail des enfants (PETI)**, qui a pour principal objectif d'écarter du marché du travail les enfants et les adolescents âgés de 7 à 14 ans, en particulier pour ce qui est des emplois considérés comme dangereux, difficiles, insalubres ou dégradants. Les familles bénéficiaires du programme reçoivent une allocation mensuelle pour chaque enfant qui cesse de travailler; à cette fin, les enfants et les adolescents doivent fréquenter l'école dans un cadre élargi qui comprend des activités sportives, éducatives et de loisirs. Le travail des enfants dans le pays a augmenté de 2004 à 2006. Le nombre d'enfants travailleurs, qui s'élevait à quelque 5 365 000 (11,8 % de la population brésilienne âgée de 5 à 17 ans) en 2004, est passé à 5 520 000 (12,1 %) en 2005. En 2006, ce nombre a diminué, puisqu'il ne s'élevait plus, pour la première fois, qu'à 5 120 000 (11,45 %)³⁵.

3.15 Droits des personnes handicapées

82. Au Brésil, les personnes handicapées sont un segment de la population particulièrement exposé aux discriminations et aux violations des droits de l'homme. D'après les données du recensement réalisé en 2000 par l'Institut brésilien de géographie et de statistique, 14,5 % de la population brésilienne ont une forme ou une autre de handicap; 70 % de ces personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, 30 % sont analphabètes ou ont fréquenté l'école moins de trois ans et 90 % sont exclues du marché du travail.

83. D'après les données communiquées par le Ministère du travail et de l'emploi, en 2005, 27,63 % seulement des postes réservés aux personnes handicapées par la loi existaient effectivement sur le marché du travail. Pour ce qui est de la fonction publique, la même source indique, toujours en 2005, que 8,23 % seulement du quota légal était rempli³⁶. En ce qui concerne le taux d'emploi général, seules 8,49 % des personnes handicapées avaient un emploi en 2000³⁷.

84. Pour remédier à cette situation, des progrès ont été faits ces deux dernières décennies, essentiellement grâce à des initiatives découlant de l'adoption d'un nouveau paradigme d'approche de ce sujet. Les politiques publiques ont mis l'accent sur la participation active et l'émancipation des personnes handicapées, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté.

85. Dans le cadre du processus d'affirmation des droits des personnes handicapées, il convient de souligner la tenue, en 2006, de la première Conférence nationale sur les droits des personnes handicapées, ainsi que la procédure – toujours en cours – de ratification de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, en vue d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à leurs droits dans la Constitution brésilienne.

86. En outre, un Programme national d'accessibilité a été élaboré afin de prendre des mesures visant à intégrer les personnes handicapées dans l'environnement social, de façon à ce qu'elles puissent exercer leurs droits fondamentaux. Depuis l'introduction dans la législation brésilienne, en 2004, de règles spécifiques régissant l'accessibilité, le Gouvernement brésilien surveille le respect des programmes établis par la loi en vue d'éliminer les obstacles existants dans les transports, la communication, l'information et les équipements. Il faut encore beaucoup investir dans ce domaine afin que le Brésil soit effectivement considéré comme un pays qui permet à toutes les personnes handicapées d'être des citoyens à part entière. Pour que ces personnes puissent pleinement exercer leurs droits fondamentaux, les pouvoirs publics doivent prendre des initiatives visant à lutter contre le cercle vicieux qui unit pauvreté et handicap, à éliminer toutes les formes de discrimination envers les personnes handicapées et à promouvoir des politiques de l'emploi et des mesures de certification des compétences (approfondissement des mesures qui sont actuellement appuyées par le Gouvernement, conformément à la législation brésilienne en vigueur).

Indemnisations au titre des violations des droits des personnes ayant la maladie de Hansen – Entre les années 20 et 70, l'État brésilien a pris des mesures d'internement et de déplacement obligatoire des personnes infectées par la lèpre, ou maladie de Hansen. Bien que le traitement contre cette maladie ait été découvert à la fin des années 50, ce n'est qu'en 1962 qu'ont pris fin les séjours forcés obligatoires dans la centaine de léproseries construites à cet effet. La violence des autorités de l'État a frappé ces personnes à la fois parce qu'elles craignaient une propagation de la maladie et parce que de forts préjugés existaient, ce qui a entraîné l'adoption de lois très discriminatoires. D'autre part, la privation de liberté et la perte de dignité ont encore duré plus de vingt ans après la modification de la législation, jusqu'à ce que le traitement commence à être ambulatoire. Le Brésil, afin de reconnaître et de réparer les torts causés aux personnes touchées par la maladie de Hansen, a été le deuxième pays au monde à mettre en place une allocation indemnitaire à vie d'un montant mensuel de 750 reals (384,70 dollars des États-Unis).

4. CONCLUSION

87. La transition démocratique brésilienne a atteint son point culminant à la fin des années 80, lorsque les principes de la dignité humaine et de la démocratie participative ont été érigés en fondements de l'action du Gouvernement. Le bilan des réalisations sur les vingt dernières années montre que vaincre les difficultés qui empêchent l'être humain de vivre dans la dignité est directement lié à l'engagement actif pris par l'État de garantir la protection et la promotion des droits fondamentaux.

88. La modernisation des règles du droit interne et l'adhésion grandissante du pays aux instruments internationaux visent à combler les vides juridiques et à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette évolution des règles est suivie par des modifications des institutions, qui ont pour objectif de renforcer la capacité des autorités de formuler et d'appliquer des politiques dans le domaine des droits de l'homme et de consolider la participation de la société à la formulation et à l'évaluation de ces mesures.

89. Parmi les mesures récemment élaborées en vue de promouvoir les droits fondamentaux et de défendre la citoyenneté, il faut citer le Programme national de sécurité publique par la citoyenneté (PRONASCI), dont l'objectif est d'assurer une approche transversale des causes de la criminalité au Brésil et des mesures nécessaires pour y faire face. En outre, le Brésil s'est engagé à renforcer la

capacité du Gouvernement de prévenir et de réprimer la pratique de la torture, comme l'a montré la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et la création de comités d'États chargés de la lutte contre la torture.

90. L'inégalité est une caractéristique historique de la configuration socioéconomique brésilienne, responsable des processus d'exclusion sociale. Pour la réduire, il faut à la fois formuler des politiques qui fassent en sorte que les droits de l'homme soient promus en tant que fondement universel de la société et adopter des initiatives qui répondent aux besoins des segments de la population traditionnellement touchés par l'exclusion.

91. Dans ce contexte, l'action du Gouvernement brésilien se fonde sur la mise en œuvre de programmes de transfert direct de revenus, tels que Bolsa-Família («Bourse familiale») et le programme de prestations continues, la création d'un système de santé unique axé sur la fourniture universelle et gratuite de services de santé, l'accès universel à l'enseignement primaire, associé à des mesures visant à améliorer la qualité de cet enseignement et à lutter contre l'abandon scolaire, et l'élévation du droit à une alimentation adaptée au rang de politique stratégique.

92. En ce qui concerne les segments de la population traditionnellement touchés par l'inégalité et l'exclusion, le Gouvernement a adopté des initiatives qui vont de la lutte contre la violence dans la famille à l'indemnisation de groupes vulnérables dont les droits ont été violés.

93. La protection des droits des peuples indiens vise à reconnaître leurs traditions, leur intégrité ethnique et culturelle et à mettre en œuvre le droit à leurs terres ancestrales. Les politiques en faveur des personnes handicapées visent à promouvoir leur pleine autonomie et leur insertion dans la vie sociale. L'adoption d'un réseau pour la protection des droits des personnes âgées, qui soit en mesure de réduire le taux élevé de violence et le taux d'analphabétisme, représente un défi pour le Gouvernement. L'insertion sociale à des fins productives et la gestion environnementale des terres sont la base de la politique adoptée par le Brésil pour protéger les droits des populations traditionnelles. L'attention croissante portée par la société brésilienne aux revendications des homosexuels, des bisexuels et des transgenres a montré que les violations des droits de l'homme sont aggravées quand elles touchent des groupes ayant peu de visibilité sociale; les politiques publiques qui visent ces groupes ont donc pour objectif de rendre ces violations visibles et prévoient des mesures de lutte contre les formes de violence encouragées par l'homophobie.

94. L'importance des droits collectifs reconnus par le Gouvernement brésilien est reflétée dans les politiques de promotion d'un environnement sain qui associent la lutte contre la dégradation de l'environnement à une perspective d'insertion sociale. La protection du patrimoine culturel intangible est également valorisée et les expressions culturelles commencent à être considérées comme des éléments ayant un énorme potentiel en matière de génération de revenus.

95. Au niveau international, le Brésil accorde une importance particulière aux visites des rapporteurs spéciaux et des autorités assimilées et reconnaît qu'il est nécessaire de systématiser le suivi des recommandations formulées par ces entités, afin d'intégrer les engagements internationaux pris par le pays dans la cause nationale en faveur des droits de l'homme. La société civile doit prendre part à ce processus de façon à disposer d'une voie de recours supplémentaire devant l'État.

96. Ayant à l'esprit le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gouvernement brésilien favorisera en 2008 la tenue d'un large débat national en vue d'examiner le deuxième Programme national relatif aux droits de l'homme. Outre les acteurs sociaux historiquement associés à ces processus de réflexion – comme les organisations de la société civile et le pouvoir législatif – le Gouvernement fédéral invitera à la tribune les médias, le

pouvoir judiciaire, les États fédérés et les entreprises privées et publiques. En procédant de cette manière, le Brésil respecte et renforce les directives établies par le Plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme élaboré en 2006 car ces segments ont été recensés comme des cibles privilégiées pour diffuser la culture des droits de l'homme dans le pays. Ce débat aura pour point culminant la onzième Conférence nationale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir en décembre.

97. Le Brésil juge important que les droits de l'homme soient évalués au niveau mondial et considère qu'il est essentiel que tous les pays s'engagent pleinement dans l'exercice proposé par le mécanisme de l'Examen périodique universel. Il portera l'attention voulue aux recommandations formulées à l'issue de cette évaluation, tout comme il participe de manière constructive aux travaux des autres organes internationaux chargés de protéger les droits de l'homme et d'en surveiller l'exercice.

Notes

¹ The term for presenting the fiscal year's results to the Human Rights Council obliged the adoption of an intensive working schedule. Meetings were held on December 17, 2007 and January 09, 2008, among 18 Government entities and the Public Prosecution Service. The Government entities consulted were the following: Special Secretariat for Human Rights; Ministry of Foreign Affairs; Special Secretariat for Women Policies; Special Secretariat for Racial Equality Promotion Policies; Ministry of the Justice; Ministry of the Social Development and Fight Against Hunger; Ministry of the Education; Ministry of the Health; National Indian Foundation; Ministry of the Environment; Ministry of the Agricultural Development; Ministry of the Cities; Ministry of Labor and Employment; General Attorney's Office of the Republic; National Council of Justice; Ministry of Culture; Ministry of the Sports; and Institute of Applied Economic Research (Ipea).

² A draft of the Report and a questionnaire requesting information about challenges, specific laws and successful programs were distributed during the meetings.

³ The holding of the meetings was publicized in the website of the Special Secretariat for Human Rights. In addition to that, the following organizations have been invited by e-mail to all meetings, as well as to the public hearing: Ação dos Cristãos para Abolição da Tortura – ACAT; Ação Educativa; Ação Empresarial pela Cidadania Pernambuco; Ações em Gênero, Cidadania e Desenvolvimento – Agende; Articulação de Mulheres Brasileiras – AMB; Articulação do Semi-árido Brasileiro – ASA; Assessoria e Serviços a Projetos em Agricultura Alternativa – AS-PTA; Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros – ABGLT; Associação Brasileira de Municípios – ABM; Associação Brasileira de ONGs – ABONG; Associação Brasileira Interdisciplinar de AIDS – ABIA; Associação Brasileira Terra dos Homens; Associação de Assistência à Criança Deficiente – AACD; Associação Nacional de Ação Indigenista – ANAÍ; Associação Nacional do Ministério Público de Defesa dos Direitos dos Idosos e Pessoas com Deficiência – AMPID; Caritas Brasileira; Casa de Passagem; Central Geral dos Trabalhadores do Brasil – CGTB; Central Única dos Trabalhadores – CUT; Centro de Agricultura Alternativa do Norte de Minas – CAA; Centro de Estudos e Segurança da Cidadania – CESEC; Centro Integrado de Estudos e Programas de Desenvolvimento Sustentável – CIEDS; Centro pela Justiça e o Direito Internacional – CEJIL; Comissão Brasileira de Justiça e Paz; Comissão de Direitos Humanos da Ordem dos Advogados do Brasil, seção São Paulo; Comissão de Direitos Humanos do Conselho Nacional da Ordem dos Advogados do Brasil; Comissão de Direitos Humanos do Conselho Nacional de Igrejas Cristãs – CONIC; Comitê Chico Mendes; Comunidade Bahá'í do Brasil; Confederação da Agricultura e Pecuária do Brasil- CNA; Confederação Nacional de Municípios – CNM; Confederação Nacional dos Trabalhadores na Agricultura – CONTAG; Conselho Indígena de Roraima – CIR; Conselho Indigenista Missionário – CIMI; Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira – COIAB; Diaconia; Direitos Humanos na Internet -DHnet; Federação de Órgãos para a Assistência Social e Educacional – Fase; Federação dos Trabalhadores na Agricultura Familiar na Região Sul - FETRAF-SUL/CUT; Fórum de Entidades Nacionais de Direitos Humanos; Frente Nacional de Prefeitos – FNP; Fórum Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente; Fundação Gol de Letra; Grupo de Trabalho Amazônico – GTA; Instituto Antígona; Instituto Camões; Instituto Casa da Cultura Afro-Brasileira – ICCAB; Instituto da Mulher Negra – IBase; Instituto de Defesa dos Direitos de Defesa – IDDD; Instituto Brasileiro de Análises Sociais e Econômicas – IBASE; Instituto de Estudos, Formação e Assessoria em Políticas Sociais – POLIS; Instituto de Estudos Socioeconômicos – INESC; Instituto Ethos; Instituto Probono - Conectas; Instituto Recriando; Instituto Socio-Ambiental – ISA; Instituto Sou da Paz; Movimento de Organização Comunitária – MOC; Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST; Movimento Nacional de Meninos e Meninas de Rua – MNMMR; Novamérica; Núcleo de Estudos da Violência da Universidade de São Paulo– NEV/USP; Observatório das Violências Policiais – OVP; Organização das Cooperativas Brasileiras – OCB; Pacto Global; Pastoral da Criança; Rede Brasileira pela Integração dos Povos – REBRIP; Rede de Informações para o 3º Setor – RITS; Rede Feminista de Saúde; Rede

Nacional de Mobilização Social – COEP; Rede Social de Justiça e Direitos Humanos; Serviço de Assessoria a Organizações Populares Rurais – SASOP; Sindicato Nacional dos Auditores Fiscais do Trabalho – SINAIT; Terra de Direitos; Viva Rio; and WWF Brasil. The Government also requested the organizations to publish the consultation process in their existing human rights networks.

Representatives of the following organizations attended at least one of the meetings: ABGLT; ABIA; CIMI; COIAB; Comunidade Bahá'í do Brasil; FENDH; FNDCA; Gabinete de Assessoria Jurídica às Organizações Populares – GAJOP; IBASE; Instituto Probono – Conectas; Justiça Global; Movimento Tortura Nunca Mais de Pernambuco; Movimento Nacional de Direitos Humanos – MNDH; MST; REBRIP.

Finally, the following organizations sent written contributions: ABGLT; ABIA; AMPID; CIR; Comissão de Cidadania e Reprodução – CCR; Comunidade Bahá'í do Brasil; Conselho Federal da Ordem dos Advogados do Brasil; GAJOP; IBASE; Instituto Antígona; Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos – IDDH; Instituto Probono-Conectas; Grupo Otimismo; Justiça Global; MST; Rede Feminista de Saúde; Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos – SDDH.

⁴ Among them, the Convention on the Elimination of All Kinds of Discrimination Against Woman (1984); the Convention Against Torture and Other Cruel, Inhumane or Degrading Treatments or Penalties (1989); the Inter-American Convention to Prevent and Punish Torture (1989); the Convention on the Children's Rights (1990); the International Agreement on Civil and Political Rights (1992); International Agreement on Economic, Social and Cultural Rights (1992); the American Convention on Human Rights (1992); the Additional Protocol to the American Convention on Human Rights in Matter of Economic, Social and Cultural Rights (1996); the Protocol to the American Convention on Human Rights related to Abolishing the Death Penalty (1996); the International Convention on International Traffic of Minors (1997); the Inter-American Convention to Prevent, Punish and Eradicate Violence Against Woman (1995); the Statement of Recognition of the Obligatory Competence of the Inter-American Court of Human Rights (1998); the Facultative Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhumane or Degrading Treatments or Penalties (2007); the Convention on the Rights of Persons with Disabilities and the Convention for the Protection of All People against Enforced Disappearance, both signed in 2007.

For the exhaustive list of the stage of adhesion from Brazil to the international human rights instruments, see item "A" of the section of Attachments hereof.

⁵ See Constitutional Amendment EC 45/2004.

⁶ Currently the actions of the Government are organized under the aegis of PNDH II. A process of review of this plan, geared towards its updating in conformity with the recent transformations occurred in the Brazilian society, is in progress since the middle of 2007. The launching of a new plan is foreseen to the beginning of 2009, after the holding of the XI National Conference of Human Rights, in December 2008.

⁷ Visited Brazil, between 1998 and 2008: Mrs. Fatma-Zohra Ksentini, Special Rapporteur on the Adverse Effects of the Illicit Movement and Dumping of Toxic and Dangerous Products and Wastes on the Enjoyment of Human Rights (1998); Mr. Nigel Rodley, Special Rapporteur on the Question of Torture (2000); Mr. Jean Ziegler, Special Rapporteur on Right to Food (2002); Mr. Arjun Sengupta, Independent Expert for the Right to Development (2003); Mr. Juan Miguel Petit, Special Rapporteur on the Sale of Children, Child Prostitution and Child Pornography (2003); Mrs. Asma Jahangir, Special Rapporteur on Extrajudicial, Summary or Arbitrary Executions (2003); Mr. Miloon Khotari, Special Rapporteur on Adequate Housing as a Component of the Right to an Adequate Standard of Living (2004); Mr. Leandro Despouy, Special Rapporteur on the Independence of Judges and Lawyers (2004); Committee Against Torture (2005); Mr. Doudou Diene, Special Rapporteur on Contemporary Forms of Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance (2005); Mrs. Hina Jilani, Special Representative of the Secretary-General on the Situation of Human Rights Defenders (2005); and Philip Alston, Special Rapporteur on Extrajudicial, Summary or Arbitrary Executions (2007).

⁸ Brazil is a party to the Ushuaia Protocol and the ratification of the Asuncion Protocol is underway in the Brazilian National Congress.

⁹ The PNPM actions are based on 4 guidelines: 1) autonomy and equality in the work and citizenship; 2) inclusive and non-sexist education; 3) women's health, sexual rights and reproductive rights; and 4) confrontation of the violence against women.

¹⁰ IPEA. "Discriminação e Segmentação no Mercado de Trabalho e Desigualdade de Renda no Brasil, 2007".

¹¹ IBOPE/ETHOS, 2007.

¹² Ipea. Contributions given to the base text of the II National Conference on Policies for Women, 2007.

¹³ IBGE. Monthly employment survey - PME, 2006.

¹⁴ Social Policies Center of Fundação Getúlio Vargas. "Retrato do Presidiário Carioca", 2004.

¹⁵ The National System of Alimentary Safety is foreseen to be created along this year, based on the resolutions approved in the II National Conference on Alimentary and Nutritional Safety, which was held in July 2007.

¹⁶ In Brazil, the parameter employed to dimension the extreme poverty line is that of the monthly receiving, *per capita*, of income in an amount lower than one-fourth of the national minimum wage; the poverty line is of one-half minimum wage (R\$ 89.60 and R\$ 179.21, respectively). Data provided by Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada (Ipea).

¹⁷ Deaths originating from agrarian conflicts shall mean those recognized as such by the respective police inquest.

¹⁸ Land Priest Commission. "Conflitos no Campo no Brasil", 2006. See at www.cptnac.com.br/?system=news&action=read&id=1825&eid=6.

¹⁹ As a goal, IDEB is expected to show a result of value 6 for Brazil until 2022 - as a reference, the current average index for countries of the Organization for Economic Co-operation and Development - OECD. The Brazilian basic education has currently an average of 3.8 points for the initial years of the Elementary School; and 3.5 for the final years of the Elementary School; and 3.4 for the High School, in a scale from zero to ten.

²⁰ In 1990, there were 57 deaths of children for each 1,000 born alive. In 2006, the rate decrease to 20, which is much lower than the worldwide average of 72 deaths for each 1,000 babies. Therefore, it is likely that Brazil will achieve the goal of reduction of child mortality foreseen among the millennium goals, of 18/1,000 children born alive.

²¹ Database of the Ministry of Health. See at www.datasus.gov.br.

²² SUS Indicator Panel, volume I, August 2006, Ministry of Health.

²³ Ministry of Health SUS Indicator Panel, volume I, August 2006.

²⁴ Decent work is that performed with proper compensation, in conditions of liberty, equality and safety, capable of ensuring a condign life to the citizen.

²⁵ Monthly Employment Survey - IBGE (values for Metropolitan Regions).

²⁶ Survey made by the General Coordination of Fight Against Torture of the Special Department of Human Rights before the Brazilian State Public Prosecution Services between 2003 and 2005.

²⁷ MAIA, Luciano Mariz. "Do controle judicial da tortura institucional no Brasil hoje – à luz do direito internacional dos direitos humanos." 2006. Doctorate thesis, 370 pages. Federal University of Pernambuco, Recife.

²⁸ Disarmament Act - Federal Law No. 10826/2003.

²⁹ In October 2005, a referendum was made so that the population would manifest about the prohibition of the commerce of fire weapons in the country. Only 36% of the electors were favorable to the prohibition, which was defended by the government. Despite that, in an international survey made in May 2006, 90% of the Brazilian said to be favorable to a stricter control on the import and export of fire weapons.

³⁰ The acronym shall mean the following groups: gay, lesbian, bisexual, transsexual and transgender people.

³¹ In such concern, it is in progress in the National Congress, still pending of definitive approval, the following legislative proposals: draft (PL) No. 1.151/95, which regulates and recognizes the civil partnership of people of same gender; PL No. 5.003/2001, which criminalizes homophobia; PL No. 6655/2006, which authorizes the change of the given name of transgender and transsexual people; and PL No. 81/2007, which creates the National Day of Fight Against Homophobia.

³² Gay Group of Bahia. Murders of Gays in Brazil, 2006.

³³ In SYDOW, Evanize; Mendonça, Maria Luisa (Orgs.). Direitos Humanos no Brasil 2007. Ver: <http://www.social.org.br/relatorio2007.pdf>.

³⁴ Database of the Ministry of Health, see www.datasus.gov.br.

³⁵ IBGE - National Survey of Domicile Samples. Reference years 2004, 2005 and 2006. See at www.ibge.com.br.

³⁶ Database of the Ministry of Labor and Employment, 2006.

³⁷ IBGE. National Census Research, 2000.